

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*  
03 décembre 2024

*Mis en ligne :*  
12 décembre 2024

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Présents : 23  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VALLÉE Priscilla ;

**Procurations de vote et mandataires :** LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

**Absent :** GARNIER Chrystèle.

Monsieur Damien GEZEQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 décembre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 18**

#### **Délibération n°2024-127. VIE ASSOCIATIVE : Renouvellement de la convention avec le Bout du plongeoir**

Rapporteur : L.TORTELLIER

La convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association « Au Bout du Plongeoir » sera **caduque à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

#### **A- Les activités de l'association en 2023 et 2024**

Au cours de l'année 2023, Au Bout du Plongeoir a accueilli la Maison d'accueil spécialisée de Thorigné-Fouillard et Bruz un après-midi par mois entre mai et septembre 2023. L'association a poursuivi le développement des week-ends « A l'orée du temps » avec une fréquentation estimée entre 1000 et 1500 personnes sur 6 week-ends.

46 projets ont été accompagnés par l'association en 2023 dans différents domaines artistiques du théâtre à la danse en passant par l'architecture et le cinéma.

## **B- Objet de la convention**

La convention prévoit entre autres :

- d'établir des actions conjointes entre l'association et les services municipaux, les écoles ou les associations thoréfoléennes.
- de soutenir les actions de l'association qui vise à faire connaître et à valoriser le domaine de Tizé.
- un concours financier de la ville à hauteur de 3 500 € par an.

La durée envisagée est de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

## **C- Changements apportés à la convention**

Par rapport à la convention 2021-2024, l'association a souhaité retirer l'engagement suivant « *Etre attentif aux orientations du festival Manimagine et s'associer aux réflexions portant sur le nouveau projet municipal* », considérant que l'association a rencontré le comité de programmation du festival en 2021 et que ce dernier n'a pas souhaité donner suite.

Néanmoins, rien n'empêche l'association de participer un jour au festival Manimagine d'une quelconque manière car l'engagement suivant subsiste :

« *Proposer des partenariats autour de projets contribuant à l'enrichissement des actions conduites par les différents acteurs municipaux et associatifs* ».

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la convention d'objectifs 2021-2024 entre la ville et l'association

**VU** l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 28 novembre 2024

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** les termes de la convention avec l'association « Au bout du plongeur » annexée à la présente ;

**D'AUTORISER** M le Maire à la signer.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**CAR LEFEUVRE**

